

SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

Déclaration de responsabilité de la direction englobant le contrôle interne en matière de rapports financiers

La responsabilité de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers ci-joints pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2017 et de tous les renseignements qui y figurent incombe à la direction du Service administratif des tribunaux judiciaires. Ces états financiers ont été préparés par la direction à partir des politiques comptables du gouvernement, lesquelles s'appuient sur les normes comptables canadiennes du secteur public.

La direction est responsable de l'intégrité et de l'objectivité des données présentées dans ces états financiers. Certains renseignements présentés dans les états financiers sont fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction, compte tenu de l'importance relative des postes en question. Pour s'acquitter de ses obligations au chapitre de la comptabilité et de la présentation de rapports, la direction tient des comptes qui permettent l'enregistrement centralisé des opérations financières du Service administratif des tribunaux judiciaires. Les renseignements financiers présentés aux fins de l'établissement des Comptes publics du Canada et figurant dans le Rapport sur les résultats ministériels du Service administratif des tribunaux judiciaires concordent avec ces états financiers.

Il incombe aussi à la direction de tenir un système efficace de contrôle interne en matière de rapports financiers (CIRF) conçu pour donner une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que les actifs sont protégés et que les opérations sont autorisées et enregistrées adéquatement, conformément à la Loi sur la gestion des finances publiques et à d'autres lois, règlements, autorisations et politiques applicables.

La direction veille également à assurer l'objectivité et l'intégrité des données figurant dans ses états financiers en choisissant soigneusement des employés qualifiés et en assurant leur formation et leur perfectionnement, en prenant des dispositions pour assurer une répartition appropriée des responsabilités, en établissant des programmes de communication pour faire en sorte que tous les membres du Service administratif des tribunaux judiciaires sont au fait des règlements, des politiques, des normes et des pouvoirs de la direction, et en procédant tous les ans à une évaluation fondée sur le risque de l'efficacité du système de CIRF.

Le système de CIRF est conçu pour atténuer les risques à un niveau raisonnable fondé sur un processus continu qui vise à identifier les risques clés, à évaluer l'efficacité des contrôles clés associés, et à apporter les ajustements nécessaires.

Une évaluation fondée sur le risque du système de CIRF pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2017 a été réalisée conformément à la Politique sur le contrôle interne du Conseil du Trésor, et ses résultats ainsi que les plans d'action qui en découlent sont résumés [en annexe](#).

L'efficacité et le caractère adéquat du système de contrôle interne du Service administratif des tribunaux judiciaires sont aussi revus par le dirigeant principal de la vérification, qui mène des audits périodiques de divers secteurs des opérations du Service administratif des tribunaux judiciaires, ainsi que par le comité ministériel de vérification, qui surveille les responsabilités de la direction de maintenir des systèmes de contrôles adéquats et d'assurer la qualité des rapports financiers, et qui recommande les états financiers à l'administrateur général du Service administratif des tribunaux judiciaires.

Les états financiers du Service administratif des tribunaux judiciaires n'ont pas fait l'objet d'un audit.

Original signé par

Daniel Gosselin, FCPA, FCA
Administrateur général
Administrateur en chef

Original signé par

Francine Côté, CPA, CA, CISA
Dirigeante principale des finances
Administratrice en chef adjointe, services ministériels

Ottawa, Canada
Le 30 août 2017

SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

État de la situation financière (non audité)

Au 31 mars

(en milliers de dollars)

2017

2016

Passifs

Créditeurs et charges à payer (note 4)	7 672	5 781
Indemnités de vacances et congés compensatoires	2 241	1 949
Comptes de dépôt (note 5)	5 613	7 046
Avantages sociaux futurs (note 6)	2 129	2 712
Total des passifs	17 655	17 488

Actifs

Actifs financiers

Montant à recevoir du Trésor	11 123	11 363
Débiteurs et avances (note 7)	2 474	1 607
Total des actifs financiers bruts	13 597	12 970

Actifs financiers détenus pour le compte du gouvernement

Débiteurs et avances (note 7)	(1 140)	(1 158)
Total des actifs financiers nets	12 457	11 812

Dette nette ministérielle

5 198 5 676

Actifs non financiers

Charges payées d'avance	386	180
Immobilisations corporelles (note 8)	12 462	10 347
Total des actifs non financiers	12 848	10 527

Situation financière nette ministérielle

7 650 4 851

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Original signé par

Daniel Gosselin, FCPA, FCA

Administrateur général

Administrateur en chef

Ottawa, Canada

Le 30 août 2017

Original signé par

Francine Côté, CPA, CA, CISA

Dirigeante principale des finances

Administratrice en chef adjointe, services ministériels

SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

État des résultats et de la situation financière nette ministérielle (non audité)

Exercice terminé le 31 mars	Résultats prévus	2017	2016
(en milliers de dollars)	2017	2017	2016
Charges			
Services judiciaires	45 764	47 116	49 299
Services du greffe	30 762	31 262	30 215
Services internes	21 300	22 731	22 430
Charges engagées pour le compte du gouvernement	-	(8)	(3)
Total des charges	97 826	101 101	101 941
Revenus			
Droits de dépôt	1 813	1 604	1 722
Recouvrement des frais d'administration - Assurance-emploi	727	1 098	1 097
Amendes	594	265	51
Revenus divers	99	104	109
Revenus gagnés pour le compte du gouvernement	(3 230)	(3 063)	(2 976)
Total des revenus	3	8	3
Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts	97 823	101 093	101 938
Financement du gouvernement et transferts			
Encaisse nette fournie par le gouvernement		72 361	72 640
Variations des montants à recevoir du Trésor		(240)	(695)
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 9)		31 771	32 310
Transfert des paiements de transition pour la mise en œuvre des paiements de salaires en arriérés		-	(14)
Coût de fonctionnement net après le financement du gouvernement et les transferts		(2 799)	(2 303)
Situation financière nette ministérielle - début de l'exercice		4 851	2 548
Situation financière nette ministérielle - fin de l'exercice		7 650	4 851

Information sectorielle (note 10)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

État de la variation de la dette nette ministérielle (non audité)

Exercice terminé le 31 mars

(en milliers de dollars)

	2017	2016
Coût de fonctionnement net après le financement du gouvernement et les transferts	(2 799)	(2 303)
Variation due aux immobilisations corporelles		
Acquisition d'immobilisations corporelles	3 956	3 908
Amortissement des immobilisations corporelles	(1 833)	(1 165)
Produits de l'aliénation d'immobilisations corporelles	(2)	(2)
Gain (perte) net sur l'aliénation d'immobilisations corporelles incluant les ajustements	(6)	1
Total de la variation due aux immobilisations corporelles	2 115	2 742
Variation due aux charges payées d'avance	206	28
Augmentation (diminution) nette de la dette nette ministérielle	(478)	467
Dette nette ministérielle - début de l'exercice	5 676	5 209
Dette nette ministérielle - fin de l'exercice	5 198	5 676

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

État des flux de trésorerie (non audité)

Exercice terminé le 31 mars

(en milliers de dollars)

2017

2016

Activités de fonctionnement

Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts	101 093	101 938
Éléments n'affectant pas l'encaisse :		
Amortissement des immobilisations corporelles (note 8)	(1 833)	(1 165)
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 9)	(31 771)	(32 310)
Gain (perte) sur l'aliénation et la dépréciation d'immobilisations corporelles	2	1
Paiements de transition pour la mise en œuvre des paiements de salaires en arrérages	-	14
Variations de l'état de la situation financière :		
Augmentation (diminution) des débiteurs et avances	885	145
Augmentation (diminution) des charges payées d'avance	206	28
(Augmentation) diminution des créditeurs et charges à payer	(1 891)	(624)
(Augmentation) diminution des indemnités de vacances et congés compensatoires	(292)	(104)
(Augmentation) diminution des comptes de dépôt	1 433	857
(Augmentation) diminution des avantages sociaux futurs	583	(46)
Encaisse utilisée pour les activités de fonctionnement	68 415	68 734

Activités d'investissement en immobilisations

Acquisition d'immobilisations corporelles (note 8)	3 956	3 908
Recouvrements de dépenses d'exercices antérieurs (note 8)	(8)	-
Produits de l'aliénation d'immobilisations corporelles	(2)	(2)
Encaisse utilisée pour les activités d'investissement en immobilisations	3 946	3 906

Encaisse nette fournie par le gouvernement du Canada	72 361	72 640
---	---------------	--------

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

Notes aux états financiers (non audités)

Exercice terminé le 31 mars

1. Pouvoirs et objectifs

Constitué le 2 juillet 2003 en vertu de la Loi sur le Service administratif des tribunaux judiciaires, L.C. 2002, ch. 8, le Service administratif des tribunaux judiciaires fournit des services administratifs à la Cour d'appel fédérale, la Cour fédérale, la Cour d'appel de la cour martiale et la Cour canadienne de l'impôt ("les Cours").

Ces services permettent aux particuliers, aux sociétés, aux organismes et à l'État de soumettre des litiges et d'autres questions aux Cours, et permettent aux Cours d'entendre et de résoudre les affaires dont elles sont saisies équitablement, rapidement et le plus efficacement possible.

Le Service administratif des tribunaux judiciaires est composé de trois programmes : fournir des services judiciaires, fournir des services du greffe et fournir des services internes.

Les Services judiciaires offrent des services juridiques et des services de soutien administratif judiciaire pour aider les membres des Cours à s'acquitter de leurs fonctions judiciaires. Ces services sont fournis par des conseillers juridiques, des administrateurs judiciaires, des adjointes judiciaires, des jurilinguistes, des adjointes judiciaires, le personnel de la bibliothèque et des huissiers-audienciers, sous la direction des quatre juges en chef.

Les Services du greffe relèvent de la compétence des Cours. Les greffes traitent les documents légaux; ils renseignent les parties sur les procédures de la cour; ils maintiennent les dossiers de la cour, participent aux audiences, appuient et assurent l'exécution des ordonnances de la cour, et collaborent étroitement avec le Bureau des quatre Juges en chef pour faire en sorte que les audiences soient tenues et que les décisions soient rendues avec diligence. Les Services du greffe sont fournis dans toutes les provinces et tous les territoires par l'entremise d'un réseau de bureaux permanents, ainsi qu'en vertu de protocoles d'entente avec les partenaires provinciaux et territoriaux.

Les services internes sont des groupes d'activités et de ressources connexes qui sont gérées de façon à répondre aux besoins des programmes et des autres obligations générales d'une organisation. Ces groupes sont les suivants: services de gestion et de surveillance, services des communications, services juridiques, services de gestion des ressources humaines, services de gestion des finances, services de gestion de l'information, services des technologies de l'information, services immobiliers, services du matériel, services de gestion des acquisitions et autres services administratifs. Les services internes comprennent uniquement les activités et les ressources qui s'appliquent à l'ensemble d'une organisation et non celles fournies uniquement à un programme.

2. Sommaire des principales conventions comptables

Ces états financiers ont été préparés conformément aux conventions comptables du gouvernement énoncées ci-après, lesquelles s'appuient sur les normes comptables canadiennes pour le secteur public. La présentation et les résultats qui découlent de l'utilisation des conventions comptables énoncées ne donnent lieu à aucune différence importante par rapport aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Les principales conventions comptables sont les suivantes :

(a) Autorisations parlementaires

Le Service administratif des tribunaux judiciaires est financé par le gouvernement du Canada au moyen d'autorisations parlementaires. La présentation des autorisations consenties au Service administratif des tribunaux judiciaires ne correspond pas à la présentation des rapports financiers selon les principes comptables généralement reconnus étant donné que les autorisations sont fondées, dans une large mesure, sur les besoins de trésorerie. Par conséquent, les postes comptabilisés dans l'État des résultats et de la situation financière nette ministérielle ainsi que dans l'État de la situation financière ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux qui sont prévus par les autorisations parlementaires. La note 3 présente un rapprochement entre les deux méthodes de présentation des rapports financiers.

SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

Notes aux états financiers (non auditées)

Exercice terminé le 31 mars

2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

(a) Autorisations parlementaires (suite)

Les montants des résultats prévus inclus dans les sections « Charges » et « Revenus » de l'État des résultats et de la situation financière nette ministérielle correspondent aux montants rapportés dans l'État des résultats prospectifs intégrés au Rapport sur les plans et les priorités 2016-2017. Les montants des résultats prévus ne sont pas inclus dans la section « Financement du gouvernement et transferts » de l'État des résultats et de la situation financière nette ministérielle ni dans l'État de la variation de la dette nette ministérielle parce que ces montants n'ont pas été inclus dans le Rapport sur les plans et les priorités 2016-2017.

(b) Encaisse nette fournie par le gouvernement

Le Service administratif des tribunaux judiciaires fonctionne au moyen du Trésor, qui est administré par le receveur général du Canada. La totalité de l'encaisse reçue par le Service administratif des tribunaux judiciaires est déposée au Trésor, et tous les décaissements faits par le Service administratif des tribunaux judiciaires sont prélevés sur le Trésor. L'encaisse nette fournie par le gouvernement est la différence entre toutes les entrées de fonds et toutes les sorties de fonds, y compris les opérations entre les ministères au sein du gouvernement fédéral.

(c) Le montant à recevoir du Trésor (ou à lui verser)

Le montant à recevoir du Trésor (ou à lui verser) découle d'un écart temporaire entre le moment où une opération affecte les autorisations du Service administratif des tribunaux judiciaires et le moment où elle est traitée par le Trésor. Le montant à recevoir du Trésor correspond au montant net de l'encaisse que le Service administratif des tribunaux judiciaires a le droit de prélever du Trésor sans autre affectation d'autorisations pour s'acquitter de ses passifs.

(d) Revenus

- ✓ Les droits de dépôt et les amendes représentent la majeure partie des revenus. Aux fins de présentation, les revenus comprennent aussi le recouvrement des coûts du compte des opérations de l'assurance-emploi (voir aussi le dernier point ci-dessous). Tous ces revenus ne sont pas disponibles à être dépensés à nouveau.
- ✓ Tous les revenus sont comptabilisés dans l'exercice pendant lequel les opérations ou les faits sous-jacents surviennent.
- ✓ Les revenus qui ne sont pas disponibles à être dépensés à nouveau ne peuvent servir à acquitter les passifs du Service administratif des tribunaux judiciaires. Bien que l'on s'attende à ce que l'administrateur général maintienne le contrôle comptable, il n'a pas l'autorité sur la disposition des revenus non disponibles à dépenser à nouveau. Par conséquent, les revenus non disponibles à dépenser à nouveau sont considérés comme étant gagnés pour le compte du gouvernement du Canada et sont donc présentés en réduction du montant brut des revenus de l'entité.
- ✓ Recouvrement des frais d'administration - Assurance-emploi : À la fin de chaque exercice financier, le Service administratif des tribunaux judiciaires établit les frais associés au traitement des dossiers d'assurance emploi (AE). Le total des frais affectés par le Service administratif des tribunaux judiciaires au traitement des dossiers d'AE est imputé au Emploi et Développement social Canada, le ministère responsable du compte des opérations de l'assurance-emploi. Aussi, Emploi et Développement social Canada déclare une charge tandis que le Service administratif des tribunaux judiciaires déclare un revenu équivalent qu'il ne peut pas dépenser. Le but de ce traitement comptable est de traduire de manière plus fidèle le coût réel de l'administration du programme fédéral d'AE; cet exercice n'implique pas le transfert d'autorisations ou de fonds.

(e) Charges

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

- ✓ Les indemnités de vacances et de congés compensatoires sont passées en charges au fur et à mesure que les employés en acquièrent les droits en vertu de leurs conditions d'emploi.
- ✓ Les services fournis gratuitement par d'autres ministères pour les locaux, les cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires et les indemnités des accidentés de travail sont comptabilisés à titre de charges de fonctionnement à leur coût estimatif.

SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

Notes aux états financiers (non auditées)

Exercice terminé le 31 mars

2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

(f) Avantages sociaux futurs

- ✓ Prestations de retraite : Les employés admissibles participent au Régime de retraite de la fonction publique, un régime d'avantages sociaux multi-employeurs administré par le gouvernement du Canada. Les cotisations du Service administratif des tribunaux judiciaires au régime sont passées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées et elles représentent l'obligation totale du Service administratif des tribunaux judiciaires découlant du régime. La responsabilité du Service administratif des tribunaux judiciaires relative au régime de retraite se limite aux cotisations versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, répondant du régime.
- ✓ Indemnités de départ : Certains employés ont droit à des indemnités de départ, prévues dans leurs conventions collectives ou conditions d'emploi. Le coût de ces indemnités s'accumule à mesure que les employés rendent les services y donnant droit. Le coût des avantages sociaux gagnés par les employés est calculé à l'aide de l'information tirée des résultats du passif déterminé sur une base actuarielle au titre des prestations de départ pour l'ensemble du gouvernement.

(g) Débiteurs

Les débiteurs sont présentés au moindre du coût ou de la valeur nette de réalisation. Une provision est établie pour les débiteurs dont le recouvrement est incertain.

(h) Immobilisations corporelles

Toutes les immobilisations corporelles et les améliorations locatives dont le coût initial est d'au moins 5 000 \$ sont comptabilisées à leur coût d'achat. Le Service administratif des tribunaux judiciaires n'inscrit pas à l'actif les biens incorporels, les oeuvres d'art et les trésors historiques ayant une valeur culturelle, esthétique ou historique, les biens situés dans les réserves indiennes et les collections dans les musées. Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile estimative de l'immobilisation, comme suit :

Catégorie d'immobilisations	Période d'amortissement
Matériel et outillage	10 ans
Matériel informatique	3 ans
Logiciels informatiques	4 ans
Mobilier et accessoires	10 ans
Véhicules	8 ans
Améliorations locatives	Moindre de la vie utile ou de la durée résiduelle du bail

Les immobilisations en construction sont comptabilisées dans la catégorie applicable dans l'exercice au cours duquel elles deviennent utilisables et ne sont amorties qu'à partir de cette date.

(i) Incertitude relative à la mesure

La préparation de ces états financiers exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants déclarés des actifs, des passifs, des revenus et des charges présentés dans les états financiers. Au moment de la préparation des présents états financiers, la direction considère que les estimations et les hypothèses sont raisonnables. Les principaux éléments pour lesquels des estimations sont faites sont le passif éventuel, le passif au titre d'avantages sociaux futurs et la durée de vie utile des immobilisations corporelles. Il se pourrait que les résultats réels diffèrent des estimations de manière significative. Les estimations de la direction sont examinées périodiquement et, à mesure que les ajustements deviennent nécessaires, ils sont constatés dans les états financiers de l'exercice où ils sont connus.

SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

Notes aux états financiers (non audités)

Exercice terminé le 31 mars

3. Autorisations parlementaires

Le Service administratif des tribunaux judiciaires reçoit son financement au moyen d'autorisations parlementaires annuelles. Les éléments comptabilisés dans l'état des résultats et de la situation financière nette ministérielle et dans l'état de la situation financière d'un exercice peuvent être financés au moyen d'autorisations parlementaires qui ont été approuvées au cours d'un exercice précédent, pendant l'exercice en cours ou qui le seront dans un exercice futur. Par conséquent, les résultats des activités de fonctionnement nets du Service administratif des tribunaux judiciaires pour l'exercice diffèrent selon qu'ils sont présentés selon le financement octroyé par le gouvernement ou selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les différences sont rapprochées dans les tableaux suivants :

(a) Rapprochement du coût de fonctionnement net et des autorisations de l'exercice en cours utilisées

(en milliers de dollars)	2017	2016
Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts	101 093	101 938
Ajustements pour les postes ayant une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui n'ont pas d'incidence sur les autorisations :		
Services fournis gratuitement par d'autres ministères	(31 771)	(32 310)
Amortissement d'immobilisations corporelles	(1 833)	(1 165)
Diminution (augmentation) des indemnités de vacances et congés compensatoires	(292)	(104)
Diminution (augmentation) d'avantages sociaux futurs	583	(46)
Gain (perte) sur l'aliénation et la dépréciation d'immobilisations corporelles	2	1
Remboursement de charges des exercices antérieurs	103	10
Ajustement des crédateurs d'exercice précédents (CAFE)	-	29
Autre	6	(19)
Total des éléments qui ont une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui n'ont pas d'incidence sur les autorisations	(33 202)	(33 604)
Ajustements pour les éléments sans incidence sur le coût de fonctionnement net, mais ayant une incidence sur les autorisations :		
Acquisition d'immobilisations corporelles	3 956	3 908
Trop-payés de salaire	201	-
Paiements de transition pour la mise en œuvre des paiements de salaires en arrérages	-	14
Augmentation (diminution) d'avances	14	-
Augmentation (diminution) des charges payées d'avance	206	28
Remboursement de revenus des exercices antérieurs	9	11
Total des éléments sans incidence sur le coût de fonctionnement net, mais ayant une incidence sur les autorisations	4 386	3 961
Autorisations de l'exercice en cours utilisées	72 277	72 295

(b) Autorisations fournies et utilisées

(en milliers de dollars)	2017	2016
Autorisations fournies :		
Crédit 1 - Dépenses du programme	68 978	68 770
Montants législatifs	6 677	6 697
	75 655	75 467
Moins :		
Autorisations périmées	(3 370)	(3 172)
Autorisations disponibles pour emploi au cours des exercices ultérieurs	(8)	-
Autorisations de l'exercice en cours utilisées	72 277	72 295

SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

Notes aux états financiers (non auditées)

Exercice terminé le 31 mars

4. Crédoiteurs et charges à payer

Le tableau ci-dessous présente les détails des crédoiteurs et des charges à payer du Service administratif des tribunaux judiciaires :

(en milliers de dollars)	2017	2016
Créditeurs – autres ministères et organismes gouvernementaux	1 250	451
Créditeurs – parties externes	2 884	1 961
Total des crédoiteurs	4 134	2 412
Charges à payer	3 538	3 369
Total des crédoiteurs et charges à payer	7 672	5 781

5. Comptes de dépôt

Le Service administratif des tribunaux judiciaires tient deux comptes de dépôt au nom des parties qui comparaissent devant les Cours. Les sommes remises à la Cour d'appel fédérale, à la Cour fédérale et à la Cour canadienne de l'impôt sont versées aux comptes de dépôt en vertu d'une ordonnance des Cours. Ces sommes sont détenues au titre de paiements et dépensées subséquemment, en attendant le jugement des Cours. La différence entre ces deux comptes réside dans le calcul des intérêts décrit ci-dessous.

Calcul des intérêts :

Compte de dépôt pour la Cour d'appel fédérale et la Cour fédérale : Selon le décret C.P. 1970-4/2, le compte produit des intérêts tous les six mois à un taux équivalent aux neuf-dixièmes de la moyenne mensuelle du taux d'adjudication des bons du Trésor de trois mois, et ces intérêts sont calculés en fonction du solde mensuel minimal.

Compte de dépôt pour la Cour canadienne de l'impôt : Selon le décret C.P. 1970-300, le compte produit des intérêts tous les six mois à un taux équivalent à 90 p. 100 de la moyenne hebdomadaire des bons du Trésor de trois mois, et ces intérêts sont calculés chaque jour.

(en milliers de dollars)	2017	2016
Solde, début de l'exercice	7 046	7 903
Rentrées de fonds et autres crédits	2 241	3 247
Débours et autres charges	(3 674)	(4 104)
Solde, fin de l'exercice	5 613	7 046

SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

Notes aux états financiers (non auditées)

Exercice terminé le 31 mars

6. Avantages sociaux futurs

(a) Prestations de retraite

Les employés du Service administratif des tribunaux judiciaires participent au Régime de retraite de la fonction publique (le « Régime »), qui est parrainé et administré par le gouvernement du Canada. Les prestations de retraite s'accumulent sur une période maximale de 35 ans au taux de 2 % par année de service ouvrant droit à pension multiplié par la moyenne des gains des cinq meilleures années consécutives. Les bénéficiaires sont intégrés aux bénéficiaires du Régime de pensions du Canada/ Régime de rentes du Québec et sont indexés à l'inflation.

Tant les employés que le Service administratif des tribunaux judiciaires versent des cotisations couvrant le coût du régime. En raison de modifications à la Loi sur la pension de la fonction publique à la suite de la mise en œuvre des dispositions liées au Plan d'action économique 2012, les employés cotisants ont été répartis en deux groupes. Les cotisants du groupe 1 sont les membres existants au 31 décembre 2012, et les cotisants du groupe 2 sont les membres qui ont rejoint le régime depuis le 1er janvier 2013. Le taux de cotisation de chaque groupe est différent.

Le montant des charges de 2016-2017 s'élève à 4 640 333 \$ (4 606 129 \$ en 2015-2016). Pour les membres du groupe 1, les charges correspondent à environ 1,12 fois (1,25 fois en 2015-2016) les cotisations des employés et pour les membres du groupe 2, à environ 1,08 fois (1,24 fois en 2015-2016) les cotisations des employés.

La responsabilité du Service administratif des tribunaux judiciaires relative au Régime se limite aux cotisations versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, en sa qualité de répondant du Régime.

(b) Indemnités de départ

Précédemment, les indemnités de départ accordées aux employés étaient basées sur l'éligibilité de l'employé, les années de services et le salaire au moment de la cessation d'emploi. Par contre, depuis 2011, l'accumulation d'indemnités de départ pour les départs volontaires a cessé pour la majorité des employés. Les employés assujettis à ces changements, ont eu la possibilité de recevoir la totalité ou une partie de la valeur des avantages accumulés jusqu'à présent ou d'encaisser la valeur totale ou restante des avantages au moment où ils quitteront la fonction publique. En date du 31 mars 2017, la majorité des règlements pour encaisser la valeur des indemnités étaient complétés. Ces indemnités ne sont pas capitalisées et conséquemment, les remboursements de l'obligation en cours seront prélevés sur les autorisations futures.

Les changements dans l'obligation durant l'année sont les suivants :

(en milliers de dollars)	2017	2016
Obligation au titre des prestations constituées, début de l'exercice	2 712	2 666
Charge pour l'exercice	(500)	235
Prestations versées pendant l'exercice	(83)	(189)
Obligation au titre des prestations constituées, fin de l'exercice	2 129	2 712

7. Débiteurs et avances

Le tableau suivant présente les détails des débiteurs et des avances du Service administratif des tribunaux judiciaires :

(en milliers de dollars)	2017	2016
Débiteurs - autres ministères et organismes	2 174	1 514
Débiteurs - parties externes	287	87
Avances	22	7
	2 483	1 608
Provision pour créances douteuses sur les débiteurs des parties externes	(9)	(1)
Débiteurs et avances bruts	2 474	1 607
Débiteurs détenus pour le compte du gouvernement	(1 140)	(1 158)
Débiteurs et avances nets	1 334	449

SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

Notes aux états financiers (non auditées)

Exercice terminé le 31 mars

8. Immobilisations corporelles

Coût

(en milliers de dollars)	2016	Acquisitions	Ajustements (1)	Aliénations et radiations	2017
Matériel et outillage	1 805	474	39	-	2 318
Matériel informatique	5 972	221	-	-	6 193
Logiciels informatiques	2 346	97	70	-	2 513
Mobilier et accessoires	999	672	16	-	1 687
Véhicules	374	-	-	(23)	351
Améliorations locatives	5 086	133	38	-	5 257
Actifs en construction - Logiciels informatiques	653	765	(70)	-	1 348
Actifs en construction - Autres	958	1 594	(101)	-	2 451
	18 193	3 956	(8)	(23)	22 118

Amortissement cumulé

(en milliers de dollars)	2016	Amortiss- ement	Ajustements (1)	Aliénations et radiations	2017
Matériel et outillage	649	146	-	-	795
Matériel informatique	4 004	861	-	-	4 865
Logiciels informatiques	1 187	462	-	-	1 649
Mobilier et accessoires	788	64	-	-	852
Véhicules	205	37	-	(23)	219
Améliorations locatives	1 013	263	-	-	1 276
	7 846	1 833	-	(23)	9 656

Valeur comptable nette

(en milliers de dollars)	2016	2017
Matériel et outillage	1 156	1 523
Matériel informatique	1 968	1 328
Logiciels informatiques	1 159	864
Mobilier et accessoires	211	835
Véhicules	169	132
Améliorations locatives	4 073	3 981
Actifs en construction - Logiciels informatiques	653	1 348
Actifs en construction - Autres	958	2 451
	10 347	12 462

(1) Les ajustements incluent les actifs en construction qui ont été transférés à d'autres catégories à la suite de l'achèvement de l'actif.

SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

Notes aux états financiers (non auditées)

Exercice terminé le 31 mars

9. Opérations entre apparentés

En vertu du principe de propriété commune, le Service administratif des tribunaux judiciaires est apparenté à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada. Le Service administratif des tribunaux judiciaires conclut des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités et selon des modalités commerciales normales.

a) Services communs fournis gratuitement par d'autres ministères

Au cours de l'exercice, le Service administratif des tribunaux judiciaires a reçu gratuitement des services de certaines organisations de services communs relatifs aux locaux, cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires et indemnisation des accidentés du travail. Ces services gratuits ont été constatés comme suit dans l'État des résultats et de la situation financière nette ministérielle :

(en milliers de dollars)	2017	2016
Installation ⁽¹⁾	27 771	28 668
Cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires	4 000	3 640
Indemnisation des accidentés du travail	-	2
Services juridiques	-	-
	31 771	32 310

⁽¹⁾ Les coûts d'installation incluent la surface des salles d'audience, les bureaux des membres des cours, les salles d'interrogatoire préalable, etc.

Le gouvernement a centralisé certaines de ses activités administratives de manière à optimiser l'efficacité et l'efficacité de la prestation des programmes auprès du public. Le gouvernement fait donc appel à des organismes centraux et à des organisations de services communs, de sorte qu'un seul ministère fournisse gratuitement des services à tous les autres ministères et organismes. Le coût de ces services, qui comprennent les services de paye et d'émission des chèques offerts à tous les ministères et organismes par Services publics et Approvisionnement Canada, n'est pas inclus dans l'État des résultats et de la situation financière nette ministérielle.

(b) Autres transactions entre apparentés

(en milliers de dollars)	2017	2016
Revenus - autres ministères et organismes	1 372	1 376
Charges - autres ministères et organismes	9 527	12 151

Les charges et les revenus inscrits à la section (b) n'incluent pas les services communs fournis gratuitement qui sont inscrits dans la section (a).

SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

Notes aux états financiers (non audités)

Exercice terminé le 31 mars

10. Information sectorielle

La présentation de l'information sectorielle est fondée sur l'architecture d'alignement des programmes du Service administratif des tribunaux judiciaires. La présentation par secteur est fondée sur les mêmes conventions comptables décrites à la note 2, Sommaire des principales conventions comptables. Le tableau qui suit présente les charges engagées et les revenus générés pour les principaux programmes, par les principaux articles de dépenses et types de revenus. Voici les résultats de chaque segment pour la période :

(en milliers de dollars)	Services judiciaires	Services du greffe	Services internes	2017	2016
Charges					
Salaires et avantages sociaux des employés	16 171	23 044	15 186	54 401	53 679
Installation (note 9)	21 057	5 259	1 455	27 771	28 667
Services professionnels et spéciaux	5 180	1 730	1 263	8 173	10 067
Transports et télécommunications	378	471	1 870	2 719	2 549
Fournitures et approvisionnements	1 760	225	271	2 256	2 326
Location	1 112	144	734	1 990	1 620
Amortissement des immobilisations corporelles	336	243	1 254	1 833	1 165
Matériel et outillage	109	115	341	565	911
Services de réparation et d'entretien	675	15	135	825	376
Information	242	16	155	413	443
Divers	96	-	67	163	141
Charges engagées pour le compte du gouvernement	-	-	(8)	(8)	(3)
Total des charges	47 116	31 262	22 723	101 101	101 941
Revenus					
Droits de dépôt	-	1 604	-	1 604	1 722
Recouvrement des frais d'administration - Assurance-emploi	315	376	407	1 098	1 097
Amendes	-	265	-	265	51
Divers	-	96	8	104	109
Revenus gagnés pour le compte du gouvernement	(315)	(2 341)	(407)	(3 063)	(2 976)
Total des revenus	-	-	8	8	3
Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts					
	47 116	31 262	22 715	101 093	101 938